

# SEANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2017

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 12 octobre 2017
2. Urbanisme : - rapport commission urbanisme du 06 novembre 2017
  - école élémentaire :
    - réaménagement
    - devis éclairage de 2 classes
    - devis mise aux normes électriques des bâtiments
  - logement école élémentaire : devis réparation sanitaire
  - Rue du Général Vix : extension de la zone 30
  - clocher église : devis réparation
3. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : Adhésion et transfert complet de la compétence eau potable au syndicat des eaux et assainissement Alsace-Moselle (SDEA)
4. Syndicat Mixte entretien des cours d'eau bassin de l'Ehn-Andlau et Scheer (SMEAS) – Modification des statuts portant extension de ses compétences à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
5. ONF :
  - Forêt travaux patrimoniaux, d'exploitation et état de prévision des coupes (vente de bois)
  - État d'assiette 2019
6. Recensement population 2018 : agents recenseurs
7. Commission culturelle
  - subventions communales aux associations
  - Cercle Saint Martin : demande de subvention
  - Collège Saint Joseph à Matzenheim : demande de subvention
  - École élémentaire : demande de subvention
8. Personnel communal : avancement de grade
9. Finances :
  - Décision modificative du Budget Primitif 2017 N°2
  - Dépenses et recettes nouvelles d'investissement 2018
10. Divers : SATD : devis de mise en norme aire de jeux

**Secrétaire de séance : Martine WALTER,**

**Membres présents : Denis SCHULTZ, Jean-Paul BRUGGER, Pierre SCHNEIDER, Martine WALTER, Maurice WEIBEL, Jean-François MAILLOT, Nathalie JACQUEMIN, Bruno KIENNERT, Amandine FAUVET, Laurent REINHOLD, Gwendoline HURSTEL.**

**Membres excusés :**

**Fabienne TUSSING, procuration à Jean-Paul BRUGGER,  
Anny RIEGEL-SUR, procuration à Denis SCHULTZ,  
Luc SCHIMPF, sans procuration,**

Le Maire propose au Conseil d'enlever et d'ajouter les points suivants :

à enlever :

- ONF :
- Forêt travaux patrimoniaux, d'exploitation et état de prévision des coupes (vente de bois)
- État d'assiette 2019

à ajouter :

- Communauté de Communes du Canton d'Erstein : Transfert de la compétence « politique de la ville »

Le Conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

**Point de l'ordre du jour N° 1.**

**Objet : Approbation du compte-rendu du 12 octobre 2017**

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N°2.**

**Objet : Urbanisme :**

- Rapport de la commission du 6 novembre 2017

Jean-Paul BRUGGER fait lecture à l'assemblée du rapport de la commission d'urbanisme du 6 novembre 2017.

- école élémentaire :

● réaménagement

Sur demande du Maire, l'architecte M. CHITTIER le maître d'œuvre des précédents aménagements est venu en mairie. Pour lui l'aménagement d'une 4<sup>ème</sup> classe à l'étage est possible ; il avait déjà envisagé cette possibilité dans ses premières hypothèses de travail. Les délais pour la demande de subvention de l'État sont courts, à finaliser au plus tard pour début février 2018.

Nous avons reçu les conditions financières de réalisation des missions de maître d'œuvre relative au projet de création d'une salle de classe au premier étage de l'école élémentaire :

1/ Mission de base : APS/APD/PRO/ACT/AOR : taux 0,07 : indexé sur montant des travaux avec taux de TVA affecté ;

2/ Mission complémentaire EXE : taux 0,03 : indexé sur montant des travaux avec taux de TVA affecté.

Le Maire propose de retenir le Maître d'œuvre CHITTIER ARCHITECTE- 5 Place de la République- 67230 BENFELD avec les conditions financières présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de retenir le Maître d'œuvre CHITTIER ARCHITECTE- 5 Place de la République- 67230 BENFEL avec les conditions financières présentées ci-dessus et de demander les différentes aides que nous pouvons prétendre.

**Adopté à l'unanimité**

● devis éclairage de 2 classes

Pour mémoire le Conseil disposait déjà de deux devis :

- devis SIEHR pour le remplacement des actuels néons par des nouveaux tubes : 90 € HT à raison de 110 W par plafonnier.
- devis SIEHR pour des dalles Leds de 40 W : 500 € HT **hors pose**. Après renseignement la lumière de ces dalles est trop froide (4000 Kelvins).

Le devis HIRTZEL-ARBOGAST & Fils pour des plafonniers adaptés (31 W et 3000 Kelvins ) s'élève à 1 422,50 € HT soit 1 707,00€ TTC **pose comprise**. **La commission propose au Conseil d'adopter le devis HIRTZEL-ARBOGAST & Fils.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de retenir la Société HIRTZEL-ARBOGAST & Fils- 3 rue de la Fontaine – 67860 BOOFZHEIM pour un montant de 1 422,50 € HT soit 1 707,00 € TTC et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

**Adopté par 8 (huit) voix pour, 4 (quatre) voix contre de Martine WALTER, Jean-François MAILLOT, Nathalie JACQUEMIN, Bruno KIENNERT et 1 (une) abstention d'Amandine FAUVET .**

- devis mise aux normes électriques des bâtiments

La commission a examiné poste par poste deux devis :

- HIRTZEL-ARBOGAST & Fils : 2 284,00 € HT
- EMILE ELEC : 2 478,49 € HT

**La commission propose au Conseil de confier les travaux à l'entreprise HIRTZEL-ARBOGAST & Fils pour tous les bâtiments sauf la mairie et à EMILE ELEC pour le bâtiment de la mairie .**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de retenir les Société HIRTZEL-ARBOGAST & Fils- 3 rue de la Fontaine – 67860 BOOFZHEIM pour tous les bâtiments sauf la mairie pour un montant de 990,00 € HT soit 1 188,00 € TTC ; et la Société EMILE ELEC – 3A rue de Boofzheim – 67150 MATZENHEIM pour la mairie pour un montant de 1 394,49 € HT soit 1 673,39 € TTC et d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité**

- logement école élémentaire : devis réparation sanitaire

Monsieur Ambs était sur place le vendredi 27 octobre. Les devis sont arrivés après la commission.

- logement Nord : 734,50 € HT
- logement Sud : 493,14 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le devis de la Société AMBS ENERGIE – 5 Rue Sainte Odile – 67230 SAND uniquement pour le logement Nord pour un montant de 734,50 € HT soit 881,40 € TTC et tous les documents y afférents.

#### **Adopté à l'unanimité**

##### - Rue du Général Vix : extension de la zone 30

Le vendredi 2 novembre a eu lieu l'expertise pour les barrières sinistrées lors du 30 août et du 21 octobre. Les deux devis de l'entreprise CSI ont été signés après une légère rectification effectuée par les experts :

- 30 août pour une barrière : 1440 € HT
- 21 octobre : pour trois barrières : 4240 € HT

Ces montants sont entièrement pris en charge par les assurances des tiers. L'entreprise CSI réparera en même temps les deux affaissements sur les trottoirs de la route de Strasbourg.

Lors de l'expertise les agriculteurs concernés se sont plaint de l'étroitesse de la voie et de la difficulté à y croiser d'autres véhicules alors que dans une lettre adressée au Maire des riverains réclament encore d'autres aménagements contraignants pour réduire la vitesse. **La commission après avoir pris connaissance de ce courrier propose au Conseil :**

- **extension de la zone 30 en avançant son entrée vers l'intersection de la rue de l'église**
- **limitation de la vitesse à 30 km/h pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la totalité des deux rues du Général Vix et du Général Leclerc.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE d'étendre la zone 30** en avançant son entrée vers l'intersection de la rue de l'église **et de limiter la vitesse à 30 km/h** pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la totalité des deux rues du Général Vix et du Général Leclerc.

#### **Adopté à l'unanimité**

##### - clocher église : devis réparation

Le Conseil Municipal décide de demander à la commission de procéder à la demande de renseignements complémentaires et de reporter ce point lors du prochain conseil.

#### **Point de l'ordre du jour N° 3.**

**Objet : Communauté de Communes du Canton d'Erstein : Adhésion et transfert complet de la compétence eau potable au syndicat mixte « syndicat des eaux et assainissement Alsace-Moselle (SDEA) »**

Dans le prolongement de la restitution par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes de Benfeld et environs, de la compétence eau potable aux communes membres par délibération en date du 27/09/2017, Monsieur le Maire signale qu'il serait opportun, pour assurer la continuité de l'exercice des compétences en matière de gestion du service d'eau potable et notamment des équipements publics de production, transport et distribution, que la Commune sollicite son adhésion directe au « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA).

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et suivants et L.5721-1 et suivants ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

VU l'arrêté Préfectoral du 23 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de Benfeld et environs ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté Préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes de Benfeld et environs ;

VU les délibérations de la Communauté de Communes de Benfeld et environs en date du 4 décembre 1998, 26 mars 1999 et 19 octobre 2006 opérant adhésion et transfert complet au Syndicat Mixte SDEA des compétences eau potable ;

VU la délibération en date du 27/09/2017 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein portant restitution de la compétence eau potable à ses communes membres ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016 du SDEA ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes de Benfeld et environs était compétente en matière d'eau potable pour les équipements publics de production, transport et distribution ;

**CONSIDERANT** le transfert complet de la compétence eau potable pour les équipements publics de production, transport et distribution opéré par la Communauté de Communes de Benfeld et environs au SDEA ;

**CONSIDERANT** la restitution de la compétence eau potable par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein aux communes membres de la Communauté de Communes de Benfeld et environs ;

**CONSIDERANT** de ce fait le retour de la compétence eau potable aux communes de Benfeld, Herbsheim, Huttenheim, Kertzfeld, Kogenheim, Matzenheim, Rossfeld, Sand, Sermersheim, Westhouse et Witternheim, membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

**CONSIDÉRANT** le lien historique d'adhésion de la Commune de Sand au SDEA et l'intérêt que présenterait pour la Commune de Sand l'adhésion directe au SDEA ;

**CONSIDÉRANT** qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence eau potable susvisée et des réalisations durables ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert de la compétence eau potable est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune et ses usagers ;

**APRÈS** avoir pris connaissance des Statuts du Syndicat Mixte approuvés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016, et notamment son Article 7.1 disposant « qu'une commune ou un EPCI qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences (Eau Potable, Assainissement (collectif et non collectif), Grand Cycle de l'Eau) dans la limite des compétences que cette commune ou que cet EPCI détient » ;

**APRÈS** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

***LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,***

- **D'ADHERER** au SDEA et à ses statuts.
- **DE TRANSFERER** au SDEA la compétence eau potable (portées production, distribution et transport).
- **DE TRANSFERER**, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.
- **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de Sand, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.
- **DE PROPOSER** à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE DÉSIGNER**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'Article 11 des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :
  - M. Denis SCHULTZ délégué de la Commune de Sand au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA.

**Point de l'ordre du jour N° 4.**

**Objet : Syndicat Mixte entretien des cours d'eau bassin de l'Ehn-Andlau et Scheer (SMEAS) – Modification des statuts portant extension de ses compétences à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

**VU** la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 76, tendant à différer l'entrée en vigueur de l'exercice de cette compétence obligatoire par les EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** le décret N° 2015-1038 du 20 août 2015 modifiant le décret N° 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2541-12, L.5711-1 à 5, L.5211-1, L.5211-5, L.5211-5-1, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, et L.5711-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-7, L.213-12 et R.213-49,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2001 portant création du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS) ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Sand est membre du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer, par transfert de la compétence suivante :

- entretien régulier des cours d'eau, fossés et canaux, ainsi que de leurs dépendances pour la partie de son ban comprise dans le bassin hydrographique de l'Ehn-Andlau-Scheer ;

**CONSIDÉRANT** que par délibération du Comité Syndical en sa séance du 7 juin 2017, le SMEAS s'est prononcé d'une part sur l'extension de ses compétences dans le domaine de la GEMAPI portant sur l'ensemble des missions prévues aux 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement, en sollicitant d'autre part sa transformation en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (ÉPAGE) conformément aux articles L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que cette décision a été notifiée le 15/09/2017 aux collectivités et établissements membres par le Président du SMEAS en les invitant d'une manière commune à s'exprimer sur les modifications institutionnelles et statutaires envisagées ;

**CONSIDÉRANT** la démarche explicative et l'ensemble des motivations soumises à son appréciation qui ont été produites à cet effet par le Syndicat Mixte à l'appui des différents documents fondant ces évolutions, au travers du projet de statuts modifiés présentant notamment les compétences du syndicat, le mode de gouvernance et le mode de financement, ainsi que du dossier de demande de reconnaissance de l'ÉPAGE Ehn-Andlau-Scheer ;

**CONSIDÉRANT** que les collectivités et établissements membres sont dès lors appelés à se prononcer sur les différentes branches de ce dispositif dans les conditions prévues aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT applicables aux transferts de compétences et aux autres modifications statutaires, exigeant un accord concordant exprimé par les organes délibérants saisis du projet devant recueillir la majorité qualifiée requise par l'article L.5211-5 du même code, sa décision étant réputée favorable en l'absence de délibération dans le délai de trois mois suivant la notification ;

**APRES** en avoir délibéré par 9 (neuf) voix « POUR », 4 (quatre) abstentions de Jean-Paul BRUGGER, Martine WALTER, Nathalie JACQUEMIN, et Bruno KIENNERT ;

le Conseil Municipal décide :

**D'APPROUVER** sans réserve l'extension des compétences du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer ainsi que l'ensemble des autres modifications statutaires telles qu'elles ont été présentées conformément aux nouveaux statuts projetés annexés à la présente délibération ;

**D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la transformation du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin Ehn-Andlau-Scheer en un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (ÉPAGE) dans le cadre des différentes missions exercées au profit de ses membres au titre de la compétence GEMAPI sur le bassin hydrographique de l'Ehn-Andlau-Scheer en vertu de l'article L.213-12 II du code de l'environnement ;

**D'AUTORISER** le Maire à engager toute démarche et signer tous documents permettant de concrétiser cette procédure.

**Point de l'ordre du jour N° 5.**

**Objet : Communauté de Communes du Canton d'Erstein : Transfert de la compétence « politique de la ville »**

Dans le cadre de la réflexion engagée en matière d'harmonisation des compétences, le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, lors de la séance du 27 septembre dernier, de proposer aux communes le transfert de compétence suivant :

*« En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».*

Cette compétence permettra notamment de pérenniser le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance qui avait été mis en place à l'échelle des trois intercommunalités bien avant que n'intervienne la fusion. A cette fin, il convient de prendre la compétence Politique de la Ville dans son libellé intégral quand bien même certaines des actions énumérées ne concernent que les agglomérations de plus grande taille.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté Préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes de Benfeld et environs ;

VU la délibération en date du 27 septembre 2017 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein portant demande de transfert de la compétence « *politique de la ville* » des communes membres à l'intercommunalité ;

VU l'absence de personnel à transférer ;

**APRÈS** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,

**APRÈS** en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

***LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE,***

• **DE TRANSFÉRER** à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein la compétence suivante :

Article 4 (de l'arrêté Préfectoral en date du 26 octobre 2016)

- Compétences optionnelles

8) *« En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».*



- **DE PROPOSER** à M. le Préfet de prendre un arrêté en conséquence avec date d'effet de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Point de l'ordre du jour N° 6.**

**Objet : Recensement population 2018 : agents recenseurs**

Dans le cadre du recensement de la population qui se fera du 18 janvier 2018 jusqu'au 17 février 2018, il y a lieu de nommer 3 agents recenseurs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de nommer M. Lucien EUDELIN, M. Christian FULGHERI et M. René MEDZELA agents recenseurs.

**Adopté à l'unanimité**

**rémunération des agents recenseurs**

Le Maire explique au conseil :

- que le recensement de la population se fera du 18 janvier au 17 février 2018
- que la dotation forfaitaire de l'INSEE s'élève à 2 163 € contre 2497 € en 2013, cette différence s'explique par la possibilité de remplir le formulaire par internet.

Le Maire présente un projet de rétribution des agents par bulletin individuel et de logement enregistrés ; ces coûts étant calculés hors charges sociales patronales :

	Volume estimé	Tarif pièce	total
Feuilles de logements	560	1,30 €	728,00 €
Bulletins individuels	1 300	0,87 €	1 131,00 €
Formations et tournée préalable	3	100 €	300,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>2 159,00 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
adopte le tableau des rémunérations et la proposition du Maire à l'unanimité.**

**Point de l'ordre du jour N° 7.**

**Objet : Commission culturelle**

**- subventions communales aux associations**

La commission culture propose au conseil d'allouer les subventions suivantes aux associations qui œuvrent dans la commune :

-- Associations des parents d'élèves :	170 €
-- Association d'éducation populaire :	170 €
-- ACE catholique des enfants :	170 €
-- Amicale de pêche et de pisciculture :	170 €
-- Musique Harmonie :	170 €
-- Union de Sainte Cécile (Chorale) :	110 €
-- Amicale des donneurs de sang de Benfeld	140 €

Comme chaque année, la commission propose de verser des compléments de subventions :

- 441 € à l'Association d'éducation populaire pour compensation de la taxe foncière de 2017.
- 150 € à l'Association d'éducation populaire à titre de participation aux frais de chauffage.
- 310 € au FC Sand à titre de participation aux frais de chauffage sur présentation de la facture acquittée.
- Une subvention de 60€ à la société d'histoire des quatre cantons.
- Une subvention de 35 € à l'association des aveugles.
- Une subvention de 35 € pour Téléthon
- Une subvention de 35 € pour le Souvenir Français.
- Une subvention de 30 € à l'Association des paralysés de France.

**Adopté à l'unanimité**

**- Cercle Saint Martin : demande de subvention**

La commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle du Cercle Saint Martin de Sand pour les frais engagés suite à la réfection d'un mur qui a souffert de l'humidité. Le montant des frais s'élève à de 990,94 € HT.

**Vu** la demande faite par le Cercle Saint Martin de Sand, et le pièces justificatives de paiement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 15 % soit 148,64 € au Cercle Saint Martin de Sand pour la réfection du mur.

**Adopté à l'unanimité**

**- Collège Saint Joseph à Matzenheim : demande de subvention**

Une demande de subvention a été faite par le Collège Saint Joseph de Matzenheim concernant un séjour linguistique et pédagogique à Barcelone du 20 au 23 mars 2018 inclus permettant aux élèves de 3ème une ouverture culturelle internationale pour une meilleure intégration dans l'Europe de demain et une découverte de la civilisation espagnole. Pour la commune de Sand , une enfant participera à ce séjour.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention de 21 € par enfant de la commune de Sand participant à ce voyage scolaire :**

- BOOTZ Chloé

**Adopté à l'unanimité**

- École élémentaire : demande de subvention

Jean-Paul BRUGGER fait lecture du courrier de Mme CARON Olivia, directrice de l'école primaire ,du 8 novembre dernier , pour des demandes de subventions.

Au lieu d'acheter aux élèves des cadeaux de Noël individuels à 1,50 € chacun, la Directrice de l'école élémentaire souhaite que la commune participe aux frais pour la sortie cinéma à Benfeld qui coûtera 320 €. Le conseil des parents d'élèves de l'école de Sand subventionnera à hauteur de 160 €. La Communauté des Communes du Canton d'Erstein ne participant plus aux frais de sortie scolaire ; il est aussi demandé une subvention de 160 € pour le transport scolaire. Il est proposé au Conseil d'adopter une subvention de 160 € (les cadeaux individuels seraient revenus à 120 €) et de prendre en charge les frais de transport scolaire pour un montant de 160 €.

Le Conseil charge le Maire de se renseigner auprès de la directrice de l'école primaire s'il n'est pas possible que le déplacement puisse se faire à pied ou s'il ne serait pas possible de faire participer les parents à la prise en charge des frais de déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'octroyer une subvention pour un montant total de 160 € pour cette année et de payer directement les frais liés aux transport scolaire soit 160 €, s'il ne s'averait pas possible de faire le trajet à pied suite à l'entretien du Maire avec la directrice d'école.

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 8.**

**Objet : Personnel communal : avancement de grade**

**Avancement de grade de Hubert GOERGER**

**Le Maire,**

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 Septembre 2017,

VU l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2017,

**PROMEUT, M. Hubert GOERGER** au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**Adopté à l'unanimité**

## Avancement de grade de Marie-Valérie KELLER

**Le Maire,**

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 septembre 2017,

VU l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, au titre de l'année 2017,

**PROMEUT**, Mme Marie-Valérie KELLER au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**Adopté à l'unanimité**

### Point de l'ordre du jour N° 9.

**Objet : Finances :**

#### - Décision modificative du Budget Primitif 2017 N°2

Le Maire propose la décision modificative suivante : :

#### Section de fonctionnement :

##### **Crédits ouverts**

<u>Dépenses :</u>		BP+DM
article 022 Dépenses imprévues	- 30 000,00 €	0,00 €
<u>Chapitre 11</u>		
- article 6042 Achats de prestations de services	+ 2 000,00 €	4 500,00 €
- article 60612 Energie - Electricité	+ 1 000,00 €	21 000,00 €
- article 611 Contrat de prestation	+ 2 000,00 €	7 600,00 €
- article 615228 Autres bâtiments	+ 4 000,00 €	5 500,00 €
- article 6156 Maintenance	+ 1 000,00 €	11 500,00 €
- article 6226 Honoraires	+ 2 000,00 €	2 500,00 €
- article 627 Services bancaires	+ 1 000,00 €	1 000,00 €
- article 6232 Fêtes et cérémonies	+ 3 500,00 €	9 500,00 €
- article 6257 Réceptions	+ 1 000,00 €	1 500,00 €
- article 6261 Frais d'affranchissement	+ 500,00 €	1 750,00 €
- article 6262 Frais de télécommunication	+ 1 000,00 €	6 500,00 €
<u>Chapitre 12</u>		
- article 6218 Autre personnel extérieur	+ 7 000,00 €	17 629,68 €
<u>Chapitre 14</u>		
- article 739221FNGIR	+ 4 000,00 €	46 468,00 €

## **Section d'investissement :**

### **Crédits ouverts**

#### **Dépenses :**

BP+DM

#### **Chapitre 16**

- article 1641 Emprunts +2 000,00 € 61 100,00 €

#### **Chapitre 21**

- article 2117 Bois et forêt - 2 000,00 € 8 000,00 €

**Adopté à l'unanimité**

### **- dépenses et recettes nouvelles investissement 2017 :**

Le Maire propose au conseil, dans l'attente du vote du budget primitif 2018, d'adopter le quart du budget investissement 2017.

Cette disposition permet à la commune de réaliser des investissements avant l'adoption du budget primitif 2018.

### **Le conseil municipal,**

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, dite loi de décentralisation, notamment son article 7,

**AUTORISE** le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2018, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

<b><u>Administration générale</u></b>	<b><u>Article</u></b>	<b><u>Budget ¼</u></b>
Frais documents d'urbanisme	202	2 100,00 €
Terrains nus	2111	250,00 €
Bois et Forêts	2117	2 000,00 €
Plantations d'arbres	2121	625,00 €
Bâtiments scolaires	21312	4 000,00 €
Autres bâtiments publics	21318	342 925,00 €
Réseaux voirie	2151	6 112,50 €
Installations de voirie	2152	4 150,00 €
Réseaux d'électricité	21534	950,00 €
Matériel de transport	2182	587,50 €
Autres immobilisations corporelles	2188	1 500,00 €

**Adopté à l'unanimité**

**Point de l'ordre du jour N° 10**

**Objet : Divers : SATD : devis de mise en norme aire de jeux**

Nous avons reçu un devis de SATD de RUSS (67130) pour des réparations suite au contrôle de maintenance de l'aire de jeux pour l'école maternelle pour un montant de 564,00 € HT soit 676,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le devis tel que présenté.

**Adopté à l'unanimité**

Autres points :

- Salle multifonction : point sur l'avancement,
- IPAG : programme 2018 de formation des élus,
- Adjudications de bois chauffage au CPI le 08/12/2017 à 19h30,
- Fête des aînés le 10/12/2017,
- Déchetterie : à compter du 01/01/2018, limite fixée à 24 passages par an.

Le conseil municipal est clos à 22h50.

